



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montredon-des-Corbières, se sont réunis dans salle du Conseil, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Marc JANSANA, le cinq septembre deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA

**Absents ayant donné procuration** : M. Maxime SAVY a donné procuration à M. Jean-Marc JANSANA, M. Jean-Pierre MARTINEZ a donné procuration à M. Jean-François CID

**Absente non excusée** : Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Suite à l'appel des élus il constate que le quorum est atteint et il annonce les pouvoirs.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un auxiliaire au secrétaire de séance, en la personne de Madame Aline JOSSE, COAGS de la commune.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal.

Mme Isabelle BASTIER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**L'ordre du jour peut être examiné :**

### **01/ Affaires juridiques – compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la séance publique du 27 juin 2023.

La décision N°18 porte attribution du marché public ALSH à l'association Léo Lagrange Méditerranée.

Les décisions N°19 à N°33 portent mise à disposition de locaux communaux.

Il s'agit des mises à disposition gratuites ou payantes des salles communales au profit d'associations ou de particuliers.



A chaque mise à disposition, une convention est signée entre la commune et l'utilisateur.

Monsieur le Maire a délégué pour signer ces conventions en vertu de la délibération du 28 mai 2020 : conclusion ou révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

**02/ Affaires juridiques – approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023**

Le procès-verbal de la séance précédente a été joint à la convocation. Aucune observation n'a été formulée.

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

**03/ Ressources humaines – organisation de l'exercice du travail à temps partiel.**

Madame Fournier rappelle que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du comité social territorial.

Elle précise ensuite que les agents occupant un emploi à temps complet peuvent être autorisés à travailler à temps partiel, pour une quotité qui sera autorisée au cas par cas entre 50% et 99%.

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

**04/ Ressources humaines – mise en place d'un cycle de travail annualisé**

Mme Fournier rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Mme Fournier rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Mme Fournier précise que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour le service scolaire et périscolaire des cycles de travail annualisés.

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**



## **05/ Ressources humaines – aménagement du temps de travail**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Madame Fournier rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (services administratif et agence postale communale, services technique et urbanisme, service enfance, police municipale), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

### **Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

## **06/ Ressources humaines – création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein de l'école communale**

Mme FOURNIER explique qu'en raison d'un besoin en effectif au sein de l'école du Castellas, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire dans les conditions prévues à L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur sur le temps périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14h.

### **Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

## **07/ Ressources humaines – création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service état civil**

Mme FOURNIER explique qu'en raison d'un besoin en effectif au sein du service état civil, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent assurera les fonctions de gestionnaire en état civil polyvalent à temps complet du 20 septembre 2023 au 30 novembre 2023 inclus.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de créer des emplois non existants mais de couvrir un accroissement d'activité en lien avec l'ouverture de l'Hôpital Privé du Grand Narbonne.

### **Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**



**08/ Ressources humaines – création d'un emploi permanent de catégorie C à temps complet.**

Madame Fournier informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le volume d'actes d'état civil imposé depuis l'ouverture de l'Hôpital Privé du Grand Narbonne, il est nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie C à temps complet au service état civil.

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

**09/ Ressources humaines – création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'école communale**

Mme FOURNIER explique qu'en raison d'un besoin en effectif au sein de l'école du Castellas, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au poste d'agent d'animation du 1er novembre 2023 au 30 novembre 2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24h.

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

**10/ Ressources humaines – création d'un emploi permanent de catégorie C à temps non complet.**

Mme FOURNIER explique qu'il y a lieu de créer, à compter du 04 décembre 2023, un emploi permanent d'agent d'animation dans le grade d'adjoint d'animation de catégorie C temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins annuels d'effectif au sein de l'école communale et de la médiathèque.

L'agent devra justifier d'un diplôme dans l'animation et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**



## 11/ Ressources humaines - modification du tableau des emplois.

Madame Lise FOURNIER rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Conformément à l'avis du comité social territorial du 29 juin 2023 il convient de supprimer les 11 postes suivants :

Secrétaire générale	Rédacteur principal 2de classe	Avancement de grade
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2de classe	Avancement de grade
Agent d'entretien	Agent de maîtrise	Départ en retraite
ATSEM	ATSEM	Avancement de grade
ATSEM	ATSEM	Avancement de grade
Gestionnaire médiathèque	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Départ en retraite
Agent technique	Agent de maîtrise	Départ en retraite
Agent des écoles	Adjoint technique	Rupture conventionnelle
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Mutation agent dans la filière technique
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Révocation agent
Policier municipal	Brigadier-chef principal	Pas de recrutement à ce grade



Il convient d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Dont Temps non complet
<b>Administratif</b>		
Attaché	A	
Rédacteur principal 1ere classe	B	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	
<b>Technique</b>		
Technicien	B	
Agent de maîtrise principal	C	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	
Adjoint technique	C	
<b>Enfance</b>		
Adjoint d'animation	C	31h
Adjoint technique	C	
Adjoint technique	C	
Adjoint technique	C	
Agent de maîtrise	C	
Agent de maîtrise	C	
Agent de maîtrise	C	
<b>Culturel</b>		
Adjoint d'animation	C	
<b>Police Municipale</b>		
Brigadier-chef principal	C	
Gardien brigadier	C	
Gardien brigadier	C	





Agents non titulaires	Catégorie	Motif du contrat
Gestionnaire agence postale communale	C	Contrat article L332-8 3°
Agent des écoles à temps non complet	C	Contrat de remplacement (L332-13)
Agent des écoles à temps non complet	C	Contrat article L332-23 1°
Agent des écoles à temps non complet	C	Contrat article L332.23 1°
Agent d'état civil polyvalent	C	Contrat article L332.23 1°

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

**12/ Finances – cession de biens réformés – matériel informatique**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du matériel informatique de l'école, l'ancien équipement doit être réformé.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation.

Il est ainsi proposé la mise en réforme des biens listés ci-dessous et à faire leur vente en l'état :

Désignation	N° inventaire	Année acquisition	Imputation M14	Valeur brute €	Cumul amortissement €	Valeur Nette comptable
18 ordinateurs de marque ACER aspire Z3	2183-2010-1-	2010	2183	17485.47€	17485.47€	1€ pièce

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

**13/ Finances – décision modificative n° 2**

Madame Lise FOURNIER informe le Conseil Municipal que suite à la demande du Trésorier de Narbonne il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération N°41-2023 prise le 27 juin 2023 au sujet de la régularisation sur les opérations d'ordre entre section, amortissements immobilisation et des titres annulés exercices antérieurs.



Il convient d'ouvrir les crédits correspondants aux comptes :

2151/21 D	Réseaux de voirie	+ 4 200.00 €
28041512/040 R	Bâtiments et installations	+ 4 200.00 €
673/67 D	Titres annulés exercices antérieurs	+ 1 000.00 €
61551/011	Entretien matériel roulant	- 1 000.00 €

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

**14/ Finances – fixation des tarifs de l'ALSH**

Vu la décision N°18-2023 du 24 août 2023 portant attribution du marché public de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'association Léo Lagrange Méditerranée.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs de l'accueil extrascolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

**Tarifs concernant les mercredis et les vacances :**

Quotients familiaux	Tarif horaire
De 0 à 500€	0.68€
De 501 à 700€	0.81€
De 701 à 900€	0.95€
De 901 à 1200€	1.08€
+ de 1201€	1.35€

**Tarifs des séjours accessoires (7 à 10 ans) :**

Tarif horaire x10h/jour + forfait de 70€

**Tarifs des séjours ado (11 à 15 ans) :**

Quotients familiaux	Forfait
De 0 à 500€	148€
De 501 à 700€	176€
De 701 à 900€	204€
De 901 à 1200€	319€
+ de 1201€	319€

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**





## **15/ Extrascolaire – approbation du règlement intérieur de l'ALSH et du HUB**

Vu la décision N°18-2023 du 24 août 2023 portant attribution du marché public de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'association Léo Lagrange Méditerranée.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les règlements intérieurs des activités extrascolaires (ALSH et HUB)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les termes des règlements intérieurs relatifs au fonctionnement du centre de loisirs Les Gafets joints et de préciser que ces règlements ainsi adoptés seront communiqués à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants.

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

## **16/ Affaires juridiques – convention avec la Mairie de Néviau – admission des enfants à l'ALSH**

M. le Maire précise que depuis plusieurs années, l'ALSH de Montredon-des-Corbières accueille des enfants de Néviau, moyennant participation des familles.

La commune de Montredon-des-Corbières ayant signé un nouvel accord-cadre avec Léo Lagrange pour un Accueil de Loisirs Sans Hébergement en août 2023, il convient de renouveler la convention bi-partite de prise en charge.

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

## **17/ Foncier – projet de parc photovoltaïque au sol – identification de la zone d'accélération selon la Loi 2023-175 du 10 mars 2023**

M. le Maire explique à l'Assemblée que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit, pour atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie, la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ; qu'à ce titre, les communes, après réception des informations transmises par les services de l'Etat et les gestionnaires de réseau, identifient ces zones d'accélération, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Le projet de parc photovoltaïque répond aux objectifs de transition énergétique fixé par le gouvernement.

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**



## **18/ Motion de l'association des Maires de l'Aude – violences envers les élus**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Après la démission récente du Maire de Saint-Brévin-les-Pins (44) et les nombreuses menaces physiques, verbales ou écrites faites aux élus locaux ces dernières semaines, l'Association des Maires de France a renouvelé ses demandes auprès du Gouvernement afin de renforcer les actions en faveur de la protection de celles et ceux qui quotidiennement incarnent notre République et servent l'intérêt général. Les élus locaux sont les garants du pacte social et démocratique. Les élus locaux doivent être protégés. Comme après le décès du Maire de Signes (83) en 2019, l'Association des Maires de France sollicite une mobilisation forte des pouvoirs publics pour prévenir ces violences et leur banalisation.

La création récente d'un centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, répond à une demande ancienne de l'AMF. Cette structure nationale doit permettre de mieux connaître le phénomène des violences aux élus, analyser et adapter la réponse des services et surtout coordonner les actions des forces de sécurité intérieure. Cette réponse structurelle doit surtout permettre un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Celle-ci associera à la fois les associations d'élus et les représentants des élus au plan national et local.

Face à ce constat :

**L'Association des Maires de l'Aude (AMA) soutient** pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France. En ce sens, elle sollicite une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement, telles que par exemple le renforcement du caractère opérationnel du dispositif « alarme élu » ou de la plate-forme PHAROS pour mieux détecter et judiciaireiser les violences en ligne.

Au-delà de ces mesures, **l'AMA soutient** les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique.

De même, **l'AMA demande** que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisants.

**Enfin, l'AMA, aux côtés de l'Association des Maires de France, condamne avec fermeté** les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.

Au travers des conventions signées avec les procureurs de la république de Narbonne et Carcassonne, ainsi que des relations étroites liées avec le préfet et les représentants des forces de l'ordre au sein du département, **l'AMA sera systématiquement présente aux côtés des élus victimes de violence pour les accompagner et les soutenir face à ces actes intolérables.**

**Le conseil d'administration de l'AMA se réserve la possibilité de se constituer partie civile**, comme la loi le lui permet, lorsqu'un élu est victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat. Il pourra également engager toute action qu'il jugera nécessaire afin de soutenir l'élu agressé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter et non pas de voter.

### **Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **19/ Motion sur l'étude environnemental du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude**

Monsieur JF Cid présente la délibération et rappelle les faits.

Le 5 juillet 2023 un incendie ravageait plus de 113 hectares sur les lieux-dits :

LE CONTADOU et LES COMBES après une origine accidentelle provoquée par des agents de la société ARF, sous-traitant de l'entreprise RTE, responsable de l'élagage sous les pylônes des lignes à haute tension.

Cet incendie a causé de lourds dommages à la faune et flore locales qui se remettait à peine de l'incendie du 14 juillet 2016.

Par courrier du 13 juillet 2023, Monsieur le Maire de Montredon-des-Corbières demandait au SMDA un report de l'étude environnementale sur le secteur des COMBES nécessaire à l'aménagement du Rec du Veyret.

Le 3 août 2023, le SMDA lui répondait que l'étude n'avait pas commencé et que les premières phases d'inventaires débuteront en septembre 2023.

Le SMDA précisait qu'une attention particulière sera apportée à la zone sinistrée par l'incendie notamment à partir du printemps 2024, période à partir de laquelle la végétation devrait commencer à repartir.

Il est proposé au Conseil Municipal de contester cette vision du SMDA, le délai de report de 1 an étant jugé largement insuffisant pour effectuer une étude environnementale correcte et sincère.

Pour cela, le Conseil Municipal, fidèle à la désapprobation populaire manifestée par la consultation citoyenne (92,4% contre le projet) et conformément à la délibération du 21/11/2023 du même conseil municipal visant à s'opposer au projet de bassin écrêteur demande à Monsieur le Maire de la Commune de prendre toutes les dispositions utiles afin :

- \* D'obtenir un moratoire de cinq ans de l'étude environnementale,
- \* D'obtenir du SMDA les coordonnées de l'entreprise prestataire choisie pour mener cette étude,
- \* D'exiger la présence d'élus et de représentants de la commune pendant l'élaboration de cette étude après ce moratoire de cinq ans.



Pour cela, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à utiliser tous moyens utiles (actes d'huissier, courriers recommandés, assignation, etc..) afin de faire respecter la décision souveraine du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette délibération.

Monsieur le Maire confirme qu'une étude environnementale dans un délai aussi court après l'incendie n'a pas de sens et qu'il est nécessaire de contester la décision du SMDA.

**Adopté l'unanimité des membres présents et représentés**

**Informations municipales :**

Monsieur le Maire informe le Conseil des actualités et évènements à venir :

- Mercredi 13 septembre 2023, dépôt du permis de construire de la ferme photovoltaïque auprès de la DDTM.
- Collecte de sang vendredi 15 septembre.

**L'ordre du jour est épuisé.**

A 18h35 M. le Maire déclare que la séance est levée.

La secrétaire  
Mme Isabelle BASTIER



Le Maire,  
M. Jean-Marc JANSANA



Publié le 08 NOV. 2023